**146**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2018**

L’an deux mille dix-huit, le seize octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Verneuil se sont réunis à la mairie sous la présidence de David COLAS.

 Etaient présents : David COLAS, Jean-Claude LORIOT, CHMIELOWIEC Martial, MULLER Aurélie, Jean-Philippe CLEMENT, Cécile BENOIST d’AZY, Laure TRINQUET,

Absents : Florent POINT, Christophe MARTIN, Elodie TERNUS

Secrétaire de séance : Martial CHMIELOWIEC

Le quorum n’étant pas atteint à la première réunion du 10 octobre 2018, les délibérations seront prises dans cette séance quel que soit le nombre des membres présents.

**27-2018 – APPROBATION DU COMPTE RENDU**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal précédent.

**28-2018 – INDEMNITE DU PERCEPTEUR**

Le Conseil Municipal, décide d’attribuer l’indemnité de conseil au taux de 100% à Monsieur le Percepteur pour l’année 2018.

**29-2018 – DECISIONS MODIFICATIVES**

Le Maire propose d’acheter un amplificateur de réseau pour la réception de la téléphonie mobile dans le bâtiment communal et sur les équipements extérieurs autour du bâtiment.

L’ASP nous demande de rembourser un trop perçu sur 2017 d’une somme de 300 euros qui servait au financement des TAP.

Le trésor public nous a signalé que l’amortissement que la commune fait pour un réseau d’eau est anormal car les travaux qui sont amortis sont des réseaux d’eau pluviale, lesquels ne doivent pas être amortis. Le percepteur nous demande de rectifier cette erreur.

Monsieur COLAS informe qu’il a accepté une médiation avec Madame et Monsieur COTET pour trouver une solution au litige qui nous oppose. Cette médiation a eu lieu et a donné lieu à plusieurs propositions qui seront entérinées le 20 novembre 2018. Il a été décidé entre autres que la commune fera faire un fossé et des travaux pour que l’eau du chemin aille sur la route communale pour rallier le ruisseau et ne plus couler dans le pré de Madame et Monsieur COTET. Madame et Monsieur COTET rembourseront ces travaux dans la limite de l’indemnité perçue qu’ils avaient obtenu en dédommagement pour faire ces travaux.

 147

Monsieur le Maire propose de faire les décisions modificatives pour pouvoir assurer financièrement les situations qui sont décrites ci-dessus. Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de faire les décisions modificatives suivantes :

* Amplificateur
* 2181 Installations générales, aménagements divers / Opération 101 Matériel + 2000€
* 60632 Fournitures de petit équipement -2000€
* 021 Virement de la section de fonctionnement +2000€
* 023 Virement à la section d’investissement +2000€
* Fonds d’amorçage pour les TAP 2017 trop perçu
* 673 Titres annulés sur exercices antérieurs +300€
* 022 Dépenses imprévues -300€
* Erreur amortissement réseau pluvial
* 281531/040 Dépenses Amortissement des réseaux d’adduction d’eau +4774.90€
* 781/042 Reprise sur amortissements et provisions +4774.90€
* 21531 recettes Réseaux d’adduction d’eau +57298.98€
* 21538 dépenses autres réseaux +57298.98€
* 021 Virement de la section de fonctionnement + 4774.90
* 023 Virement à la section d’investissement +4774.90
* Litige avec les consorts Cotet
* 615231 Voirie +6000€
* 7087 Remboursement frais +6000€

**30-2018 – REFERENT BIMBY**

Monsieur le Maire informe que le SCOT a mis en place une opération appelée BIMBY concernant l’habitat et demande si un conseiller municipal souhaite être référent de cette opération. Personne ne souhaite être référent pour cette opération.

**31-2018 – REFERENT RGPD**

Monsieur le Maire souhaite qu’il y ait un référent RGPD pour la commune. Monsieur CHMIELOWIEC est nommé référent RGPD pour la mairie de Verneuil.

**32-2018 – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR UNE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE DE PROTECTION SOCIALE**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

148

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui stipule que les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre en date du 19.09.2018 retenant l'offre présentée par SOFAXIS -CNP au titre de la convention de participation,

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 07.09.2018 ayant émis un avis favorable sur la démarche du Centre de Gestion et l'offre retenue à la suite de la consultation,

Considérant que la commune de VERNEUIL souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité,

Considérant que le Centre de Gestion de la Nièvre propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance,

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

4 1°) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre, à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.

 2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance 4

3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2019 comme suit :

- Montant en euros : 5€ brut

4°) de saisir le comité technique pour recueillir son avis sur la participation de la collectivité

 149

5°) d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6°) de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants

**33-2018 – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L’EAU**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité de l’eau, l’approuve.

David COLAS

Jean-Claude LORIOT

Martial CHMIELOWIEC

Aurélie MULLER

Cécile BENOIST d’AZY

Laure TRINQUET

Jean-Philippe CLEMENT